

Charte d'utilisation des données numériques et du matériel informatique

Campus de Villeneuve-sur-Lot

L'utilisation et la responsabilité des installations informatiques et de l'accès à Internet du campus sont réglementées dans le cadre de la charte d'utilisation des données numériques et du matériel informatique élaboré par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV).

La CAGV s'autorise le droit de vérifier le respect de la présente charte.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois et règlements en vigueur :

Article 9 du code civil « droit à la vie privée »

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »

Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs

Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels

Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique

Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle »

Loi n°2006-961 du 1^{er} août 2006 (dite loi DADVSI) relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information

Article 1

Conditions générales d'attribution des matériels informatiques

Les matériels informatiques fournis par la CAGV sont des outils destinés aux activités pédagogiques et à la gestion du Campus de Villeneuve-sur-Lot. Tout usage privé de ces équipements est proscrit.

Article 2

Cadre de l'utilisation des moyens informatiques fournis par la CAGV

Les utilisateurs.trices du matériel informatique sur le Campus s'engagent à :

- ne pas modifier la configuration des équipements (personnalisation ou autres...);
- ne pas intervenir sur le matériel déjà en place (ordinateurs, branchements, câbles...);
- ne pas manger et boire dans les salles munies d'ordinateurs, une salle de pause et de restauration est prévue à cet effet;
- signaler au personnel du site tout incident relatif à l'utilisation du matériel informatique. Responsabilités liées au matériel informatique :
- Tout usager est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques;
- L'utilisateur accepte les risques inhérents à l'utilisation des réseaux informatiques. Le Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot ne saurait être tenu pour responsable de la diffusion de données personnelles ou du piratage de celles-ci;
- Toute dégradation du matériel engage une responsabilité de l'utilisateur.trice qui devra rembourser les dégâts qu'il aura occasionnés;
- En cas de non-respect de ces règles, le Comité de pilotage du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot se réserve le droit d'exclure tout usager ne respectant pas la présente charte
- L'accès au système informatique est réservé exclusivement aux utilisateurs autorisés : enseignants, tuteurs

et, sous leur responsabilité, aux étudiants du Campus et aux intervenants extérieurs ayant reçu une autorisation par le Campus.

- L'utilisation des moyens informatiques du Campus a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement, d'apprentissage, de documentation et de gestion. Ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.
- Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel informatique qu'il utilise, ne pas en démonter ou en intervertir les composants. Il n'apportera aucune modification aux équipements mis à sa disposition par l'ajout ou le retrait de périphériques: carte son, carte TV, mémoire, graveur, modem, etc. Ces opérations seront exclusivement effectuées par la CAGV ou par les agents des sociétés mandatées par ses soins.
- La CAGV, se réserve le droit de retirer les équipements informatiques du Campus en cas de non utilisation. Ces mêmes équipements pourront être redéployés sur un autre site.
- Tout appareil électrique doit être expressément débranché du réseau électrique en période de vacances, à l'exception des serveurs du local technique informatique du Campus, de la baie de brassage et laboratoire informatique de la salle réservée au BTS SIO.

Article 3

Utilisation des logiciels et respect des droits à la propriété

- L'utilisateur s'interdit de faire ou d'utiliser des copies illégales de logiciels ou d'œuvres en général. Seules les copies de sauvegarde peuvent faire exception à la règle (article L122-6 du Code de la propriété intellectuelle).
- Le téléchargement et l'échange de fichiers (Sons, vidéos, images, programmes,...) ne peut se faire que dans le cadre légal relatif au code de la propriété intellectuelle.
- Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- Si dans l'accomplissement de son travail ou pour une tâche concernant le fonctionnement du Campus, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant un traitement automatisé d'informations nominatives, il devra auparavant en faire la déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés, établir le cas échéant, les arrêtés afférents, puis s'assurer de la conformité des logiciels concernés et de leur utilisation avec les règlements édités par la CNIL. (<http://www.cnil.fr>)
- La circulation sur la messagerie, l'échange, le croisement des fichiers nominatifs doivent être conformes aux usages déclarés pour ces listes, et respecter le cadre légal de la protection des données personnelles.

Article 4

Sauvegarde des données

Les utilisateurs doivent être conscients que leurs données peuvent être perdues ou endommagées lors d'accidents ou incidents. Il est de leur responsabilité de procéder à des sauvegardes de sécurité.

Article 5

Respect de la loi informatique et libertés et du RGPD

Pour tout traitement de données personnelles, les usagers du Campus se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le RGPD.

Les usagers (étudiants et personnels du Campus, partenaires utilisant les locaux du Campus) sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont conservées dans le système d'information de la CAGV pendant toute la durée de leur relation contractuelle et des délais en matière de prescription.

Les usagers sont informés qu'ils disposent, pour des motifs légitimes admis par l'entité, des droits conformes au RGPD tels que droit d'accès, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, à la portabilité, à la limitation du traitement, relatifs à l'ensemble des informations les concernant.

La CAGV a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles, le DPO ou DPD. Le DPO ou DPD a pour mission d'informer, de conseiller et de veiller à la conformité des traitements à la réglementation en matière de données personnelles. Il doit être consulté préalablement à la création d'un traitement (mise en place d'un fichier de données personnelles). Il veille au respect des droits des personnes et peut être sollicité via l'adresse mail suivante : dpo@grand-villeneuvois.fr

Article 6

Responsabilités vis-à-vis des matériels informatiques mis à disposition sur le Campus

- La CAGV assure l'installation, la maintenance et la réparation des seuls équipements mis à disposition du Campus.
- Les sociétés mandatées interviennent exclusivement sur le matériel appartenant à la CAGV sur le Campus.
- Les appareils restent la propriété de la CAGV.

Article 7

Assurances

L'ensemble des matériels achetés par la CAGV, et seulement ceux-ci, bénéficie d'une couverture d'assurance couvrant les risques de dommages accidentels et vol avec effraction.

En cas de sinistres, le (la) coordinateur.trice-tuteur.trice du Campus, procédera à une déclaration de sinistre au plus tard dans les 48 heures. Cette déclaration devra être adressée par écrit (courriel, fax ou courrier) au service Informatique de la CAGV. La déclaration de sinistre devra indiquer au minimum les éléments suivants :

- la date présumée du sinistre,
- le lieu où les matériels se trouvaient dans les bâtiments,
- le nombre et l'identification des matériels concernés,
- les circonstances probables du sinistre,
- le nom et les coordonnées de la personne en charge du suivi du dossier.

Le présent article s'applique aux ordinateurs portables prêtés aux étudiants par la CAGV si ceux-ci étaient utilisés dans les locaux du Campus lors du sinistre.

Les organismes partenaires, utilisant les locaux du Campus, sont invités à assurer leur matériel informatique par leurs propres moyens.

Article 7

Utilisation et entretien du réseau Internet du Campus

- Les réseaux locaux du campus sont la propriété de la CAGV. Ils sont entretenus par la CAGV
- Les ordinateurs des utilisateurs.trices du Campus ont accès au réseau Internet via le wifi.

Article 8

Accès au réseau Internet

Chaque utilisateur.trice devra faire une utilisation raisonnée et raisonnable du matériel en adéquation avec ses objectifs de formation. Pour se faire, il s'engage à :

- ne pas consulter de sites illicites et/ou de sites à caractère pornographique, pédophile, raciste et de radicalisation ;
- ne pas télécharger, écouter ou regarder de musique, vidéos etc. qui ne concerne pas les études ;
- l'installation de logiciels sur un ordinateur de la CAGV, autres que ceux mis à disposition, doit faire l'objet d'une demande préalable ;
- ne pas surfer sur des sites de réseaux sociaux, de messagerie instantanée ;
- ne pas utiliser le matériel à des fins malveillantes (piratage, vandalisme...);
- L'utilisation de l'ensemble des ressources informatiques doit s'effectuer dans le respect des lois et de la jurisprudence interdisant notamment :
 - les troubles à l'ordre public (provocation à la violence, à la haine, à la discrimination, atteinte à la dignité de la personne humaine ...),
 - la pédopornographie et les atteintes à la protection des mineurs,
 - les atteintes à la vie privée et à la protection intellectuelle (diffamation, droit à l'image, droits d'auteur ...).
- L'utilisateur d'internet est expressément informé que l'utilisation faite du réseau génère des traces sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que dans les équipements actifs du réseau. Ces traces peuvent être analysées par la CAGV.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le danger des virus informatiques qui peuvent se propager par les supports du CD, clé USB ... et en particulier par le courrier électronique où ils peuvent être contenus, entre autres dans des fichiers joints.

Article 9

Prêt d'ordinateurs portables aux étudiants inscrits au Campus Connecté

Le prêt des PC portables et de leurs périphériques (souris, casques audio, câbles d'alimentation, sacoches) est réservé aux usagers inscrits au Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot.

L'utilisation du matériel prêté implique l'acceptation, paraphée et signée, de la présente charte. Une vérification du matériel est faite avec l'étudiant.e en début d'année au moment de la remise du matériel à l'étudiant.e. Cette vérification est consignée sur une fiche de remise de matériel signée par le (la) coordinateur.trice-tuteur.trice et l'étudiant. En fin d'année au moment du retour du matériel un état des lieux est soumis à la signature de l'étudiant.e et du coordinateur.trice-tuteur.trice du Campus Connecté.

Le PC est placé sous la responsabilité de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification des matériels par le personnel du service informatique de la CAGV.

La non restitution du PC ou d'un des matériels d'accompagnement fourni (câble, sacoche de protection) quelle qu'en soit la cause, ou la dégradation du matériel, entraînera la facturation de celui-ci, adressée par la comptable publique de la commune de Villeneuve-sur-Lot pour un montant de quatre cent euros (400€) pour le PC, ou pour un montant allant de 10 à 30€ concernant les périphériques (casque audio, câble d'alimentation, sacoche, souris). Cette facture sera adressée par voie postale et par mail.

En cas de non-paiement de ladite facture, la comptable publique de la commune de Villeneuve-sur-Lot sera en droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'étudiant.

L'utilisateur.trice doit déclarer en début d'année (le cas échéant au moment de son arrivée et inscription au sein du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot) quel matériel il souhaite utiliser : son PC personnel ou un PC de prêt ?

Le prêt est d'une durée relative à date d'emprunt (en cours d'année le cas échéant) jusqu'à la date indiquée sur le contrat d'accueil et d'accompagnement de l'étudiant signé entre le président de la CAGV et l'étudiant.

Le prêt n'est renouvelable que sur condition d'admission et de réinscription de l'étudiant.e.s au Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot l'année suivante.

En cas de dysfonctionnements internes de l'ordinateur prêté (virus, lenteur, etc.) ou de besoin d'installation d'un logiciel indispensable au travail de l'étudiant, un service de maintenance des PC portables est assuré par le service informatique de la CAGV sur rendez-vous, après en avoir fait la demande auprès du (de la) coordinateur.trice-tuteur.trice.

Le retour du matériel doit se faire dans les locaux du Campus de Villeneuve-sur-Lot sur rendez-vous au plus tard à la date indiquée sur le contrat d'accueil et d'accompagnement signé par l'étudiant.

La présence de tous les éléments prêtés est vérifiée au moment du retour, en présence de l'utilisateur et conformément à la « fiche de prêt et de restitution ».

L'identifiant ainsi qu'un premier mot de passe vous sont confiés soit au moment de votre inscription au Campus connecté soit au moment de votre intégration au Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot.

Attention tout téléchargement de contenu payant est laissé à la charge de l'étudiant.e.s.

Confidentialité : à leur retour, les PC sont remis dans leur état initial et vidés de toute donnée enregistrée.

Un PC portable est un appareil relativement fragile :

- Conservez la sacoche de protection lorsque vous transportez le PC ; l'écran risque de se fendiller s'il est soumis à une force ou un poids élevé.
- Assurez-vous que le PC portable ne risque pas d'entrer en contact direct avec des objets aux arêtes vives et coupantes, notamment lorsque vous la glissez dans un sac.
- Ne soumettez jamais le PC portable à une luminosité, température, humidité ou vibrations extrêmes ; ne mouillez pas l'appareil ;
- Nettoyez l'écran et le clavier avec un chiffon doux et sec (et en cas de d'importantes salissures avec un produit spécifique).

Article 10

Application de la charte

Cette charte est portée à la connaissance de tous les utilisateurs et s'impose à tous les utilisateurs du réseau informatique et du matériel mis à disposition par la CAGV au sein du Campus de Villeneuve-sur-Lot.

Son respect est de la responsabilité de la Coordinatrice-tutrice du Campus, des enseignants et responsables des organismes partenaires, ainsi que des étudiants en tant qu'utilisateurs ou encadrants des utilisateurs.

Date :

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :